

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (23) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
 Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
 Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY  
 Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
 Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

**ABSENT EXCUSE (1) :** LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
 en Préfecture le : 11-12-2024  
 Et publication le : 13-12-2024  
 Le Maire,



### Budget annexe équipements touristiques – admission non-valeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances suivantes ;

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Collectivité	2021	T26	Régie	0.87€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Inconnu	2021	T2	Régie	0.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :

6541 – Créances admises en non-valeur	1.37 €
---------------------------------------	--------

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
 Grégory de LA CHAPELLE

Le Maire,  
 Michel BEAL

